



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

SÉANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi cinq juin à 20 heures 00, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

Conseillers en exercice : 27	Présents : 20	Votants : 26
-------------------------------------	----------------------	---------------------

Présent.es :

Pascal ROSELIER *Maire*, Marie-Christine TALMONT, Didier LE GAILLARD, Marie-Pierre PICAUT, Franck LORIC, Aurélia MINNEBOIS, Philippe JEGADO *les adjoints*, Jean-Pierre RIQUELME, Mikaël MARZIN, Stéphanie LE TOQUIN, Marie-Paule LE CLAINCHE, Anne-Marie CADIO, Ghislain CANTE, Sandrine LE GAL, Tristan CAMPS, Virginie LE CORNEC, Yoann LE FICHER, Yoann HEMON, Sylvain GAUTIER, Valentine MARTIN,

Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :

Nathalie PICAUD à Marie-Pierre PICAUT
Véronique LAMOUR à Marie-Christine TALMONT
David L'HINGUERAT à Mikaël MARZIN
Karine LE NET à Didier LE GAILLARD
Morgane LE TOHIC à Franck LORIC
Patrice LE BLAY à Yoann LE FICHER

Absent.es excusé.es sans donner pouvoir :

Simon LE METAYER

Secrétaire de séance : Tristan CAMPS

Date de convocation du Conseil municipal : 29 mai 2026

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Modalités de prise en charge financière de la formation - projet « babysitting »
Délibération n°2026_52

Nom.Actes (7.1)

Annule et remplace la Délibération DEL_2026_31 du 3 avril 2026

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Convention Territoriale Globale (CTG) approuvée par délibération n° 2022_06_03_09, en partenariat avec les communes de Locminé, Plumelin, Saint-Jean-Brévelay et Bignan ;

VU la délibération n° DEL_2026_39 du 24 avril 2026 relative aux modalités de sélection des candidats à la formation « Babysitting » ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de favoriser l'autonomie, la responsabilisation et l'engagement citoyen des jeunes âgés de 15 à 17 ans ;

CONSIDÉRANT que la formation « Babysitting » comprend notamment :

- une initiation aux gestes de premiers secours pédiatriques ;
- une immersion au sein d'une structure Petite Enfance et d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) ;
- un accompagnement assuré par l'organisme de formation Les Ateliers d'Anne-Claire ;

CONSIDÉRANT que cette formation répond à un besoin des familles en favorisant l'émergence d'une offre locale de garde occasionnelle d'enfants ;

CONSIDÉRANT que le coût de la formation peut varier selon les sessions organisées et les modalités de partenariat mises en œuvre ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de mettre en place une participation financière partagée entre les familles bénéficiaires et la collectivité ;

Ceci étant exposé,

Madame Marie-Christine TALMONT, adjointe au Maire déléguée aux finances et aux ressources humaines, présente le rapport suivant :

Afin de faciliter l'accès à la formation « Babysitting » pour les jeunes de 15 à 17 ans, il est proposé de fixer une participation financière des familles à hauteur de 30 € par participant.

Le solde du coût réel de la formation sera pris en charge par la commune, dans la limite du montant facturé par l'organisme de formation.

Cette répartition garantit un engagement partagé entre la collectivité et les bénéficiaires de l'action.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la participation financière des familles à hauteur de 30 € par participant ;
- **D'APPROUVER** la prise en charge par la commune du solde du coût réel de la formation ;
- **DE PRÉCISER** que les modalités de sélection des candidats sont définies par la délibération n° DEL_2026_39 du 24 avril 2026 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le

ID : 056-215601402-20260605-DEL_52_BABYSIT-DE

La délibération est adoptée à l'unanimité par un vote à main levée,

*Fait et délibéré à Moréac,
Le 5 juin 2026*

*Tristan CAMPS
Le secrétaire de séance,*



*Le Maire,
Pascal ROSELIER*

